



Contrat de location

Salle Jean-Marie CHARDON de NEUILLE-PONT-PIERRE

(1 rue de Poillé – 37360 Neuillé-Pont-Pierre)

Entre La Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE (Indre-et-Loire)
Représentée par Monsieur Michel JOLLIVET, Maire
Ci-après désigné “ le propriétaire “

Et L’association locale (dont le siège social est sur la Commune de Neuillé-Pont-Pierre) :
.....
Représentée par
Adresse
Tél.
Mail
Ci-après désigné “ l’occupant “

Il a été convenu un droit précaire d’utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : L’occupant utilisera le centre culturel de Neuillé-Pont-Pierre le :

.....

Objet précis de l’occupation :

.....

Article 2 : L’occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et y souscrire. Il s’engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants. Il utilisera les locaux dans le respect de l’ordre public, d’hygiène et de bonnes mœurs.

Article 3 : L’occupant s’engage :

- **Lors de la signature du présent contrat**, à verser des arrhes décrit dans le tableau ci-dessous.
- **Une semaine avant la remise des clés**, à verser au propriétaire ou à son représentant légal, le droit de location voté par délibération le 03 décembre 2024, déduction des arrhes versés.
- **Une semaine avant l’état des lieux**, à remettre à la commune de Neuillé-Pont-Pierre :
 - 2 chèques de caution (un pour les locaux, un pour le ménage)



COMMUNE DE Neuillé Pont Pierre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Vu la délibération 2024_61 et vu la délibération 2024_85

SALLE DES FETES	Tarif Association (siège social sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre) 2025	Arrhes Association (siège social sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre) 2025
Location	150.00 €	75 €
Forfait location et nettoyage du four professionnel	50.00€	
Facturation des kWh consommés par le four professionnel	0.30€ / kWh	
Caution week-end	445.00 €	
Caution journée	245.00 €	
Caution four professionnel	200.00€	
Caution ménage	210.00 €	
Option ménage (uniquement les week-ends	210.00 €	
Prestation de remise en état des locaux, des appareillages et du tri sélectif	20.00€ de l'heure	

Article 4 : Les réservations devront se faire via le formulaire de demande transmis par la commune. Le tarif s'applique dès la première réservation en semaine ou le week-end.

Article 5 : Une copie de l'assurance "responsabilité civile" en cours de validité, au nom de l'occupant, devra être obligatoirement déposée à la signature du contrat.

Article 6 : En cas de crise sanitaire, l'occupant s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur, sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect.

Fait à NEUILLE-PONT-PIERRE, le

Le Maire
Michel JOLLIVET

signature de l'occupant précédée de la
mention
"Lu et approuvé"

Montant des arrhes versés :

Par chèque n°

Montant restant dû : à remettre 1 semaine avant la remise des clefs.